



## Annexe: Réponse à la Lettre d'application concernant des questions de conformité.

Le CdA A <b>RECONNU</b> les difficultés que Comores continue de rencontrer pour pleinement mettre en œuvre les MCG adoptées par la Commission, dont:	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas transposé l'interdiction de capture des requins océaniques dans la législation nationale, comme requis par la Résolution 13/06.</li> </ul>	Le décret est en cour de signature
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni les statistiques de fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI (moins d'1 poisson par tonne pour certaines espèces/engins), comme requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	Les Comores font des efforts pour améliorer le système de collecte de données pour pouvoir répondre aux exigences de la CTOI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas transposé l'interdiction de caler intentionnellement un engin de pêche sur les raies Mobulidae dans la législation nationale, comme requis par la Résolution 19/03.</li> </ul>	Le décret est cour de signature
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni les statistiques de fréquences de tailles sur les requins aux normes de la CTOI, moins d'1 poisson par tonne pour certaines espèces/engins, comme requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	Les Comores font des efforts pour améliorer le système de collecte de données pour pouvoir répondre aux exigences de la CTOI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.</li> </ul>	Le rapport sur les tortues marines a été envoyé à la CTOI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national pour suivre les captures de requin peau bleue, comme requis par la Résolution 18/02.</li> </ul>	Le rapport de statistique des captures de requin a été envoyé à la CTOI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national pour suivre les prises et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique, comme requis par la Résolution 18/05.</li> </ul>	Le rapport de statistique des captures sur les types de marlin a été envoyé à la CTOI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas transposé l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche dans la législation nationale, comme requis par la Résolution 18/05.</li> </ul>	Cette mesure est très difficile à mettre en œuvre avec la pêche artisanale utilisant des embarcations de 6 à 9 mètre

